

AFFAIRE N° 6. - Recours formé par Madame THIONG.TOYE en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté municipal n° 408 du 19 Avril 1968 ordonnant l'évacuation et la démolition de l'immeuble appartenant à M. AH. SING Alexandre, dont elle est locataire.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 135 en date du 12 Juin dernier, Monsieur le Secrétaire Greffier du Tribunal administratif de Saint-Denis m'a notifié une copie du recours introduit devant le Tribunal administratif par Madame THIONG.TOYE, née CHANE.TO, demeurant à Saint-Denis, " Hôtel du Levant" en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté municipal n° 408 en date du 19 Avril 1968 ordonnant l'évacuation et la démolition de l'immeuble appartenant à Monsieur AH.SING Alexandre dont elle est locataire.

Monsieur le Secrétaire Greffier m'a rappelé que conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 22 Juillet 1889, un délai de deux mois m'était accordé pour produire mes observations auxquelles il conviendra de joindre une copie de la délibération du Conseil Municipal m'autorisant à défendre à l'instance.

Par ma transmission n° 721 en date du 19 Juin 1968, j'ai adressé ce dossier à Maître VINSON - Avocat à Saint-Denis en lui demandant de bien vouloir défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à défendre à l'instance introduite devant le Tribunal administratif par Madame THIONG.TOYE,

et décide de confier à Maître VINSON le soin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Approuvé
M. Denis le 2 sept 68
Le Préfet
Le Secrétaire Général
signe: Ph. Kessler

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
signe: Ch. Vergereau